

14 nov 2008 -12:45

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2008

## Mesures financières

### Protection des dépôts - Deuxième lecture

#### Protection des dépôts - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif à la protection des dépôts et portant exécution de la loi du 15 octobre 2008 portant des mesures visant à promouvoir la stabilité financière.

Le texte a été adapté et complété sur la base des remarques du Conseil supérieur des finances et du Conseil d'Etat.

Le projet augmente le montant de la garantie des dépôts à 100.000 euros et introduit une protection identique pour les produits d'assurance de la branche 21. Il s'agit de l'indemnisation que le Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers peut octroyer à certains clients lorsque l'institution de crédit ou l'entreprise d'investissement est en défaillance.

Le projet prévoit également que les entreprises d'assurance peuvent participer, sur une base volontaire, au Fonds spécial de protection créé au sein de la Caisse des dépôts et consignations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>